



SNES-FSU Aix-Marseille

A Marseille, le lundi 4 mai 2020,

A l'attention de Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance que nous accordons à la réunion des conseils d'administration des EPLE préalablement au retour du public dans les établissements scolaires.

Conformément à l'article D 422-16 alinéa 7 du code de l'éducation, la réunion d'un conseil d'administration nous paraît nécessaire pour évoquer les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité dans le contexte de la pandémie, en amont du retour du public dans les établissements scolaires. Cela permettrait notamment de présenter devant le conseil d'administration une mise à jour du DUER, document Unique d'Evaluation des Risques, afin d'y intégrer les questions liées aux pandémies.

De plus, conformément à l'article D 422-2 relatif au domaine d'autonomie pédagogique de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'organisation du temps scolaire et sur les critères de composition des groupes. De telles délibérations nous paraissent nécessaires à la veille de modifications importantes dans l'organisation du temps scolaire et des groupes.

Au-delà des aspects réglementaires, la tenue des commissions hygiène et sécurité des établissements, et celle des conseils d'administration, seule instance représentative de l'ensemble de la communauté scolaire, est de nature à favoriser la cohésion et l'adhésion au projet de l'établissement. A contrario, la réunion du conseil d'administration en séance extraordinaire ne peut être refusée dès lors que la moitié de ses membres au moins en ferait la demande.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande,

Soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre profond dévouement au service public d'éducation.

pour le SNES-FSU Aix-Marseille,
Laurent Tramoni